

Programme pour la formation continue

1er juillet 2007

1. Bases

Le présent programme se base sur la **Réglementation pour la formation continue (RFC)** de la FMH du 25 avril 2002 (dernière révision du 6 décembre 2007), sur la Loi fédérale sur les **professions médicales universitaires (LPMéd)** du 23 juin 2006, ainsi que sur la **Réglementation pour la reconnaissance des organisations de formation continue de l'ASSM** (www.samw.ch) de 2005.

Se référant à l'art. 6ff de la RFC, la Société suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie (SSORL) est responsable de l'élaboration des programmes de formation continue (titre de spécialiste et formation approfondie) ainsi que de son mise en oeuvre, son application et son évaluation.

Selon la LPMéd, la formation continue permanente est un devoir éthique incombant à chaque médecin. Les instances officielles cantonales sont responsables du contrôle et de la mise en application d'éventuelles sanctions.

Tous les spécialistes FMH en oto-rhino-laryngologie ou possédant un titre équivalent reconnu, doivent s'astreindre à la formation continue selon les dispositions de la RFC, travaillant à temps partiel ou non et aussi longtemps qu'ils exercent une activité médicale en Suisse. Ceci est valable indépendamment de l'affiliation à la SSORL.

2. Etendue de la formation continue

L'unité du volume des activités de formation continue est le **crédit de formation continue** qui correspond, en règle générale, à une heure de formation continue.

La formation continue englobe **une formation continue essentielle relative à l'activité de spécialiste**, une **formation continue élargie** et une **autoformation**.

Dans la formation continue de spécialiste, il s'agit d'une formation continue structurée dans le domaine de l'oto-rhino-laryngologie et de ses formations approfondies. L'attribution des crédits se fait par la SSORL ou la Société suisse de phoniatrie. Dans la formation continue élargie, il s'agit d'une formation continue structurée dont l'attribution des crédits peut se faire soit par une autre discipline

médicale et ses formations approfondies, soit par une société cantonale de médecine ou la FMH. L'autoformation intègre une formation continue non contrôlée et non structurée. Le volume annuel de formation continue exigé par la RFC est de **80 crédits**. Ils se répartissent en **25 crédits** au minimum pour la formation continue essentielle de spécialiste, de **25 crédits** au maximum pour la formation continue élargie et de **30 crédits** au maximum pour l'autoformation.

3. Recommandations pour l'attribution des crédits pour la formation continue essentielle des spécialistes

Les sessions de formation continue qui ne se conforment pas aux recommandations de l'ASSM n'obtiennent pas de crédits. Le mono-sponsoring est particulièrement à éviter.

L'attribution de crédits pour la formation continue de spécialiste s'effectue sur proposition des instances médicales organisatrices par l'intermédiaire de la présidence de la commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) de la SSORL.

Le principe de 1 heure de formation continue correspond à 1 crédit prévaut généralement.

En Suisse sont reconnu les sessions de formation continue des cliniques A, B et C, séminaires et cours de formation continue pratique, congrès suisses et internationaux., colloques interactifs de groupes de spécialistes d'une ville ou d'un canton.

Congrès, séminaires, cours et formation continue individuelle sous forme de visites de cliniques homologuées se déroulant à l'étranger peuvent compter comme formation continue sous réserve que la CFPC de la SSORL reconnaisse cette formation continue comme équivalente (sur demande du participant).

D'autres crédits peuvent être acquis de la manière suivante:

- Activité d'enseignant, de conférencier ou d'auteur d'articles scientifiques

conférencier, instructeur de cours	5 crédits/heure
exposé lors d'un congrès ORL	10 crédits
présentation d'un poster lors d'un congrès	10 crédits
auteur principal d'un article scientifique (peer reviewed)	20 crédits
coauteur d'un article scientifique (peer reviewed)	15 crédits
Expertise médicale détaillée sur mandat	10 crédits

4. Calendrier de formation continue

La CFPC de la SSORL publie régulièrement les sessions de formation continue validées pour spécialistes sur sa homepage (www.orl-hno.ch). La valeur du crédit est indiqué pour chaque manifestation.

5. Contrôles et attestations

Les organisateurs de sessions de formation continue sont tenus de remettre une attestation de participation aux participants. Le médecin conserve ces attestations.

6. Diplôme de formation continue/attestation de formation continue

La CFPC de la SSORL délivre aux spécialistes ORL un diplôme de formation continue après demande et autodéclaration concernant la formation continue réglementaire des trois dernières années. Il est gratuit pour les membres de la SSORL, les non-membres devront s'acquitter de CHF 150.-.

Les porteurs d'un titre d'autres sociétés obtiennent de la CFPC de la SSORL une attestation de formation continue sur demande et preuve de la formation continue suivie dans le domaine ORL. Elle est gratuite.

7. Formation approfondie chirurgie cervico-faciale et phoniatrie

Ceux qui possèdent une des formations approfondies ci-dessus ne doivent pas présenter de formation continue supplémentaire mais sont tenus de suivre la formation continue de spécialiste et si possible partiellement dans le domaine de la formation approfondie concernée. La Société suisse de phoniatrie peut attribuer elle-même des crédits pour ses sessions de formation continue de spécialiste. Celles-ci représentent donc une formation continue essentielle de spécialiste selon ce programme.

8. Approbation et validité

Le présent programme a été entériné par le bureau de la CFPC de la FMH le 15 octobre 2008 et approuvé par les membres de la SSORL le 7 novembre 2008. Il remplace tous les programmes précédents et entre en vigueur le 1er janvier 2009.